

noter que le remboursement de l'impôt français ne peut intervenir qu'à partir de l'année civile suivant celle du paiement du dividende principal. La Q.F.I.E. de 15 p.c. ou le Cr.I. qui serait applicable s'il s'agissait de dividendes belges peut, pour ces deux paiements, être imputé au choix du contribuable.

Pour obtenir l'imputation du Cr.I., l'actionnaire belge doit en faire la demande par écrit (de préférence dans une lettre à joindre à sa déclaration annuelle) au service de taxation de son domicile, au plus tard dans le délai prévu pour l'introduction de sa déclaration. La lettre doit mentionner le montant des dividendes français qui figure dans la déclaration et pour lequel l'imputation du Cr.I. est demandée.

### Exemple

23/130	Bénéfice de la société française en 1986 (avant impôt) :	200
	Impôt sur les sociétés (45 p.c.) :	- 90
	Dividende brut distribué en 1987	<u>110</u>
	Impôt source suivant le droit commun français (25 p.c.)	- 27,50
	Dividende principal :	<u>82,50</u>
	Application de la réduction conventionnelle en France (voir 10/252, 2)	
	Dividende brut :	110
	Avoir fiscal (1/2 de 110)	+ 55
	Dividende imposable en France :	<u>165</u>
	Impôt source français : 15 p.c. de 165	- 24,75
	Dividende transféré en Belgique :	<u>140,25</u>
	c.-à-d. dividende principal :	82,50
	dividende complémentaire (=remboursement d'impôts français) :	57,75

Supposons que :

- le dividende principal est encaissé en France en 1987;
- le dividende complémentaire est encaissé en France en 1988;
- les revenus mobiliers ne sont pas imposés distinctement;
- le taux de l'I.P.P. s'élève à 30 p.c.

	<i>Régime ordinaire de la Q.F.I.E.</i>	<i>Option pour le Cr.I.</i>
<b>Année 1987 (ex. d'imp. 1988)</b>		
Montant net du dividende principal :	82,50	82,50
Cr.I. 41 p.c. à ajouter :	-	33,825
Imposable à l'I.P.P. :	82,50	116,325
I.P.P. 30 p.c. :	24,75	34,899
A imputer :		
- Q.F.I.E. : 82,50 x 15 p.c.	- 12,375	
- Cr.I. : 82,50 x 41 p.c.		- 33,825
I.P.P. restant dû :	12,375	1,074
<b>Année 1988 (ex. d'imp. 1989)</b>		
Montant net du dividende complémentaire :	57,75	57,75
Cr.I. 37,50 p.c. à ajouter :	-	21,66
Imposable à l'I.P.P.	57,75	79,41
I.P.P. 30 p.c.	17,325	23,823
A imputer :		
- Q.F.I.E. : 57,75 x 15 p.c.	- 8,663	
- Cr.I. : 57,75 x 37,50 p.c.		- 21,66
I.P.P. restant dû :	8,662	2,163